

*L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 17 septembre à 19 H 45, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale – 61170 Le Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.*

*Etaient présents : MESSIEURS Leconte, Nollet, Denis, Maux, Adamiec, Lawson, Bourban, Delye, Salmon, Jehannin, Perrault, Fourmont, Dupuis, de Balorre, Rattier, Belloche, Herbreteau, Savary, de La Ferté, Rillet, Collette, Fournet, Liger, Alborino, Fossey, Faudet, Cotrel, Gaudré, Pottier, Chatellier, Libert, Vallet, Detroussel, Marques, Motte, Mesnil, Capron, MESDAMES Dessartre, Veigneau, Chevallier, Decroix, Bracke, Coadic, Flerschinger, Delatte.*

*Etaient excusés : Mr Bresson remplacé par Mr Jehannin, Mr Stutz par Mr Liger, Mrs Grau, Brulard, Dubois, Vallet, Vallée, Chevallier, Levesque, Montagnon, Thuault, Houssin, Rattier, Breton, Delion, Lunel, Diaz, Rouillard, Hesloin, Gouello, Beslin, Mesdames Desvergnés, Desmortier, Metayer, Mazeline.*

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Dessartre.

**DB 2013-1709 –0.1OBJET :Autorisation donnée à Monsieur le Président d’ester en justice contre l’arrêté du 12 juillet 2013 portant répartition de l’actif et du passif de l’ancienne Communauté de communes de Pervençères.**

Vu l’arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013,

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de cet arrêté définissant la répartition de l’actif et du passif de l’ancienne Communauté de communes de Pervençères.

L’article 5 concernant la commune de St Quentin de Blavou stipule que la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe devra s’acquitter d’une participation financière annuelle, à hauteur de 5 049.84 €, à compter du 01/01/2013 jusqu’au 01/03/2037.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **DECIDE** d’exercer un recours devant le Tribunal administratif contre l’arrêté du 12 juillet 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes actions nécessaires pour cette demande,
- **CHARGE** le cabinet d’avocats FIBAL de l’assister sur le recours juridique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses nécessaires liées à ce recours.

***L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.***